

Les femmes autochtones et l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Amérique latine

Éducation pour le travail, l'emploi et les droits des peuples autochtones (ETEDPI) : Honduras, Nicaragua et Guatemala

Titre du projet :	Éducation pour le travail, l'emploi et les droits des peuples autochtones
Domaine d'action/programme :	Éducation autochtone
Durée du projet :	16 juin 2004-28 février 2006
Lieu :	Honduras, Nicaragua et Guatemala
Bénéficiaires :	Bon nombre de peuples autochtones au Honduras, au Nicaragua et au Guatemala
Agent(s) d'exécution :	Organisation internationale du Travail (OIT)
Agent(s) de réalisation :	OIT
Source de financement :	Pays-Bas

Vue d'ensemble

Le Projet d'éducation pour le travail, l'emploi et les droits des peuples autochtones accorde la plus grande importance à l'intégration de la parité des sexes, en donnant la priorité à la participation des femmes autochtones aux projets éducatifs et en examinant leurs besoins spécifiques au cours de toutes les actions et activités mises en place.

Nicaragua

Alphabétisation et enseignement de base pour le peuple autochtone chorotega au Nicaragua

Grâce au programme de formation continue du Ministère de l'éducation, de la culture et des sports au Nicaragua, destiné aux jeunes et aux adultes, le Projet d'éducation pour le travail, l'emploi et les droits des peuples autochtones lance à présent une phase pilote dans les communautés autochtones de San José de Cuzmapa, d'el Carrizal, de San Lucas, de Santa Barbara, de Littlelpaneca, de Totogalpa et de San Antonio de Padua, dans

le département de Madriz, et de Mozonte, dans le département de Nueva Segovia. Deux cent douze autochtones chorotega — 91 femmes et 121 hommes — participent à ce projet.

Sauvetage de la mémoire historique et des capacités de survie du peuple chorotega

Les bénéficiaires de ce projet sont 779 étudiants (330 femmes et 449 hommes), 22 enseignants, 400 familles, le clan des jeunes (composé de 70 autochtones : 55 femmes et 15 hommes) et le groupe des artisans de Monimbó. L'ensemble de la communauté (environ 6 000 bénéficiaires, dont 52 % de femmes et 48 % d'hommes) en profitera indirectement. Cet exercice sera mené en coordination avec la municipalité et les syndicats concernés.

Initiative visant à adapter le modèle d'écoles amies et sanitaires au modèle d'« écoles amies et sanitaires des enfants autochtones » au Nicaragua

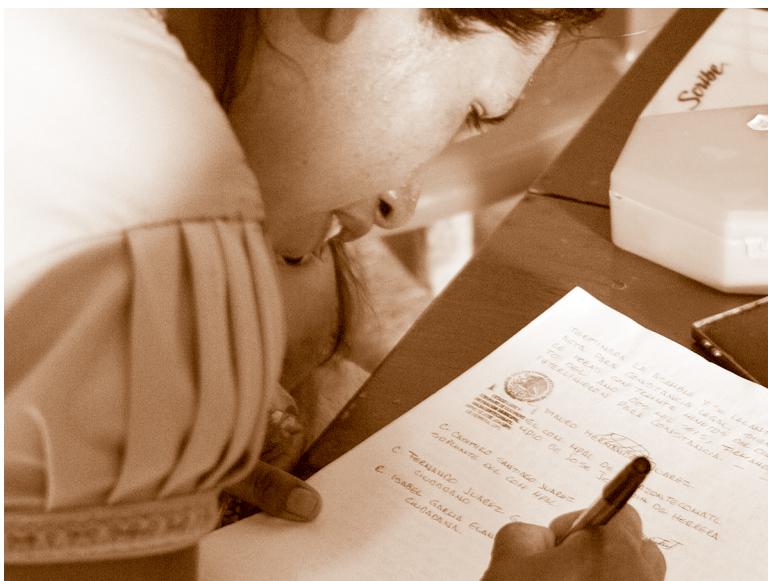
Ce projet est réalisé dans le cadre du Núcleos Educativos Rurales Autónomos (Noyau d'écoles rurales autonomes) qui comprend neuf écoles avec des classes à plusieurs divisions, dont profiteront directement 844 élèves et 38 enseignants. Vingt-cinq chefs communaux en bénéficieront également de manière indirecte, 13 hommes et 12 femmes, tout comme les conseils consultatifs des écoles.

Programme de perfectionnement professionnel au Nicaragua

- La priorité absolue est accordée à la formation des femmes autochtones.
- L'activité est conduite en coordination avec le programme des femmes et celui des petites et moyennes entreprises, qui supervisent les cours, conjointement avec les conseils traditionnels autochtones, en adaptant les programmes aux particularités des jeunes et des adultes concernés et en aidant le groupe visé à accéder au marché du travail.

Initiative en vue de la création de microentreprises touristiques au Nicaragua

Cette initiative profitera à 50 autochtones, 25 hommes et 25 femmes, qui aspirent à créer des microentreprises pour promouvoir le tourisme communal. Les communautés autochtones qui en profiteront seront : les Cacaopera de Matagalpa, les Chorotega de Sebaco, de San Juan de Oriente, de Monimbó et de Nindirí, et les Nahoa de Nancimi et de Salinas de Nagualapa.



riences et les besoins propres des communautés, tant immédiats qu'à long terme. Une attention particulière a été consacrée à la gestion du calendrier de planification, afin de l'harmoniser avec les échéanciers et le modèle d'organisation sociale propres aux communautés. L'Organisation nationale de coordination des femmes autochtones du Honduras a également participé au renforcement de la confiance en soi et à des dialogues de motivation pour stimuler la participation des femmes autochtones. Les participants ont le loisir de manifester leurs aptitudes et de les renforcer en vue d'une action collective. Il en est résulté un plan de développement communal énonçant les idées en vue de la réalisation de projets sociaux productifs pour chacune des communautés participantes.

L'Institut national des femmes a contribué à une action conjointe, pour en faire profiter un plus grand nombre de femmes autochtones, de manière plus efficace.

Guatemala

Alphabétisation

L'opération d'alphabétisation profite à neuf communautés de cinq départements, qui comptent les deux groupes les plus nombreux du pays, les Q'eqchi' et les K'iche'. Bien qu'on s'attende à ce que 75 % des bénéficiaires soient des femmes, environ 60 % des femmes ont participé, d'après les données, sur une population totale de 180 personnes. L'accès à l'alphabétisation dans les communautés éloignées est essentiel pour leur donner un niveau d'éducation qui leur permette de suivre les cours de renforcement des capacités dans le tourisme, de comprendre les aspects fondamentaux de l'administration, d'entreprendre à terme des projets et de les pérenniser.

Soutien d'AK' Tenamit pour la mise en place de services touristiques grâce à la profession d'expert du tourisme durable

Les bénéficiaires sont des étudiants de 10 communautés Q'eqchi' dans les départements d'Izabal, d'Alta Verapaz et de Petén. Quarante-sept pour cent d'entre eux sont des femmes.

Création de la Fédération nationale du tourisme communal au Guatemala

Cette fédération a adopté une politique visant à généraliser le travail décent, en encourageant notamment la parité des sexes et en accordant un soutien pour empêcher le travail des enfants dans les projets liés au tourisme communal.

Résultats

- Le projet a réussi à obtenir la participation active des femmes autochtones à l'éducation et à des projets productifs.
- Il a permis d'enrôler les peuples autochtones dans toutes les catégories d'âge et leur a profité.

Difficultés rencontrées

- Il faudrait une action systématique à long terme pour obtenir les résultats escomptés en matière de participation des femmes autochtones.

Facteurs ayant contribué au succès du projet

- Les consultations menées avec les organisations autochtones représentatives.
- Une relation fondée sur la confiance, le respect mutuel et la réciprocité parmi les bénéficiaires autochtones, essentielle à la mise en œuvre des activités.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Gabriela Olguín Martínez, *coordonnatrice*
Courriel : olguin@sjo.oit.or.cr

Moyens juridiques d'action pour les peuples autochtones en Amérique centrale

Titre du projet :	Moyens juridiques d'action pour les peuples autochtones en Amérique centrale
Domaine d'action/programme :	Défense des droits
Lieu :	Amérique centrale
Bénéficiaires :	Femmes autochtones en Amérique centrale
Agent(s) d'exécution :	Organisation internationale du Travail, Bureau sous-régional à San José (Costa Rica)
Agent(s) de réalisation :	Enlace Continental de Mujeres Indígenas (Réseau continental des femmes autochtones) Proyecto « Mujer y Acuerdo de Paz » (Projet « Femmes et accord de paix ») du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Guatemala
Source de financement :	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)

Vue d'ensemble

Il existe encore un besoin considérable de mieux faire connaître et de renforcer les capacités des peuples autochtones pour qu'ils puissent s'informer de leurs droits et défendre ceux-ci, comme le stipulent les divers instruments internationaux, notamment la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de 1989.

Une autre difficulté tient aux tensions qui naissent à mesure que les femmes autochtones cherchent à affirmer à la fois leurs droits collectifs en tant que peuple et leurs droits individuels en tant que femme. Du fait qu'elles revendiquent des droits distincts et l'égalité de traitement en tant que femmes, les militantes autochtones sont souvent accusées de saper l'unité des mouvements autochtones qui militent en faveur de droits collectifs. On s'interroge de surcroît sur le fait de savoir dans quelle mesure le droit à l'égalité des sexes empiète sur les coutumes et les traditions culturelles des autochtones. Il est par conséquent nécessaire d'harmoniser les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux avec les notions et priorités pertinentes sur le plan culturel.

Objectifs visés

- Le projet de l'OIT intitulé « Moyens juridiques d'action pour les peuples autochtones en Amérique centrale » vise à renforcer les capacités de ces peuples et de leurs organisations afin qu'ils en sachent plus sur leurs droits légitimes et les défendent aux niveaux national et international. Il était également destiné à relancer le débat lié aux difficultés spécifiques auxquelles les femmes autochtones font face et à dissiper les tensions pré-

tées découlant de l'action qu'elles mènent pour revendiquer des droits tant collectifs qu'individuels.

- Le projet accorde la plus grande importance à la participation pleine et équitable des femmes autochtones à toutes les activités. Des efforts particuliers et constants seront déployés pour réaliser cet objectif.
- Les femmes autochtones devront fixer et élaborer, en tant que femmes et en tant qu'autochtones, des cadres à l'intérieur desquels elles peuvent établir et explorer les particularités inhérentes à cette double identité. Le projet les aidera à définir leurs aspirations, surtout par rapport au principe fondamental défini par la Convention n° 169, qui accorde la priorité aux droits de l'homme reconnus sur le plan international.
- Les organismes publics, tels que les bureaux de médiateurs (avocats, commissaires ou médiateurs), intégreront plus efficacement dans leurs programmes relatifs aux sexospécificités et à la formation les questions qui priment pour les femmes autochtones.

Organisation d'ateliers, de réunions et de manifestations

Troisième Réunion continentale des femmes autochtones

Le projet a soutenu financièrement cette réunion au cours de laquelle 72 femmes autochtones de 17 pays du continent américain ont participé au Réseau continental des Amériques. La réunion visait globalement à faciliter la participation des femmes autochtones aux niveaux communautaire, national et international, et à leur permettre d'articuler à chaque fois leur vision singulière.

Les autres objectifs étaient de renforcer le savoir-faire sur le plan de l'organisation et de la direction parmi les femmes autochtones, ainsi que les communications au sein du Réseau continental des femmes autochtones.

Parmi les sujets débattus, on peut citer la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing², et les résultats des examens et évaluations quinquennaux de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Marche mondiale des femmes de 2000. En raison de l'intérêt manifesté par les participants, un débat a été organisé sur la Convention n° 169 de l'OIT.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe.

Les femmes autochtones ont manifesté à la fin de la rencontre. Elles ont défilé dans les principales artères de Panama pour protester contre la pauvreté et la violence que subissent les femmes et les peuples autochtones et ont exigé la ratification de la Convention n° 169 de l’OIT par les pays qui ne l’ont pas encore fait.

Réalisations

À la troisième réunion continentale des femmes autochtones, les participants ont évoqué les difficultés rencontrées sur le plan de la réalisation du mandat de la Commission pour la formation du Réseau continental des femmes autochtones. Cette première étape a débouché sur le Programme régional de formation, résultat direct d’une demande qui avait été faite.

Atelier intitulé « Négocier notre autonomie »

L’atelier, tenu à Coronado dans la province de San José (Costa Rica) et organisé par l’Asociación Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas y Campesinas (Association nationale de coordination des femmes autochtones et rurales), était destiné aux femmes autochtones Ngöbe Buglé.

Réalisations

Vingt-six femmes, représentant les communautés d’Alto San Antonio, de Río Claro, de Punta Burica, d’Alto Abrojo de Montezuma, de Compte Burica et de Guatuso, ont été formées et reproduiront l’expérience acquise durant l’atelier en faisant bénéficier leurs communautés des connaissances acquises.

Atelier intitulé « Grossesses chez les adolescentes et la Convention 169 »

L’atelier a eu lieu dans la communauté de Narasgandup Bipi, sur le territoire autonome de Kuna Yala (Panama), dans le cadre de l’Encuentro Sectorial de Mujeres Kunas (Réunion régionale des femmes kunas).

Réalisations

Quarante-quatre femmes autochtones kunas ont participé à l’atelier. Elles ont analysé le problème social posé par le taux élevé de grossesses chez les adolescentes dans leur État (comarca) à partir de leur vision cosmogonique culturelle et politique. Elles ont établi un lien avec l’absence de reconnaissance de leurs droits juridiques en tant que membres d’un groupe autochtone et ont été unanimes à demander une ratification rapide de la Convention n° 169 de l’OIT.



Emmanuel Audelo

*Atelier sur une formation juridique destiné aux femmes autochtones
qui font partie du peuple tolupán au Honduras*

L'atelier, qui a eu lieu du 16 au 18 mai 2000 dans la localité d'El Siriano, dans le département de Yoro (Honduras), a été coorganisé par Akistimiura kep et l'Unidad de la Mujer Tolupán de Yoro Francisco Morazán (Unité des femmes tolupán de Yoro et de Francisco Morazán). La formation a été axée sur les questions suivantes :

- a) Droits des peuples autochtones : l'OIT et les peuples autochtones : compétences, antécédents, droits proclamés par la Convention n° 169 et mécanismes d'application;
- b) Droits des femmes autochtones :
 - i) Traditions, coutumes et droits des femmes autochtones;
 - ii) Droits fondamentaux des femmes autochtones;
 - iii) Législation relative à la violence familiale et à l'égalité des chances au Honduras;
 - iv) Programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne les femmes autochtones.

Réalisations

Cinquante-six femmes appartenant à 24 peuples autochtones ont reçu une formation. Elles répercuteront les connaissances acquises au sein de leurs communautés.

Atelier juridique intitulé « Connaissons nos droits »

Destiné aux femmes autochtones, l'atelier s'est tenu dans la ville de Bilwi, dans la Région autonome de l'Atlantique-Nord, et avait pour objectif de dispenser une formation aux femmes autochtones miskito des communautés de Sandy Bay, de Pahra, d'Awastara, de Krukira, de Tuapi, de Wawa Bar, de Karata et de Haulover.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la sensibilisation aux violences sexistes; l'analyse psychosociale de la violence sexiste; l'analyse sociojuridique de la violence sexiste; et l'analyse de la Convention n° 169 de l'OIT. L'atelier a bénéficié d'une interprétation simultanée vers la langue miskito. Des matériels pédagogiques ont été également distribués et traduits en miskito à propos des droits des femmes autochtones, à savoir « Nosotras y nuestras identidades » (Nous, les femmes, et nos identités), « Nosotras y nuestros liderazgos » (Nous, les femmes, et nos dirigeants), ainsi que le texte et l'explication de la législation n° 230 sur les réformes et les amendements à la loi pénale destinés à prévenir et à punir la violence familiale.

Réalisations

Quatre-vingt-six femmes et chefs de la communauté ont créé l'Asociación de Mujeres Indígenas de la Costa Atlántica (Association des femmes autochtones de la Côte atlantique). Elles reproduiront l'expérience et partageront les connaissances acquises dans leurs 43 communautés.

Atelier sur la discrimination à l'égard des femmes autochtones

L'atelier a eu lieu dans les quatre régions linguistiques du Guatemala.

Réalisations

À la suite de l'atelier, un manuel populaire a été produit, intitulé « Porter la robe maya est un droit », disponible sur Internet au www.oit.or.cr/unfip.

Atelier avec les organisations autochtones

L'atelier, qui a mis l'accent sur les droits des femmes autochtones, a été organisé par le Ministère du travail.

Réalisations

Trente femmes de la communauté patzún se sont familiarisées avec une série de législations reconnaissant les droits des femmes.

Une aide technique a été assurée pour le cours de spécialisation destiné aux femmes, sur les droits des peuples autochtones au sein du système interaméricain

Une aide technique a été organisée par le Centro de Estudios e Información de la Mujer Multiétnica (Centre d'études et d'information sur la femme multiethnique) de l'Université des régions autonomes du littoral des Caraïbes du Nicaragua.

Réalisations

Quarante-cinq femmes autochtones de 12 pays d'Amérique latine sont à présent très au fait du système interaméricain de protection des droits de l'homme, ainsi que des mécanismes, conventions et recommandations en cours de l'OIT.

Matériels pédagogiques ciblant spécifiquement les femmes autochtones

Le projet, mené conjointement avec les femmes autochtones, a conceptualisé leurs droits spécifiques.

De plus, soucieux des inégalités qui surgissent lorsque les femmes autochtones essaient d'exercer leurs droits individuels, notamment culturels, économiques et sociaux, le projet a engendré des guides, des manuels et des vidéos, ciblant en particulier les femmes qui ne sont pas organisées et qui vivent dans des communautés où elles n'ont pas accès à des informations sur leurs propres droits. Parmi ces matériels :

- Gabriela Olguín, une vidéo intitulée *Here I Am, Here We Are: Specific Rights of Indigenous Women* (Me voici, nous voilà : droits spécifiques des femmes autochtones);
- Gabriela Olguín, *A learning guide for the workshops for training of indigenous women and understanding the video* (Manuel d'apprentissage pour les ateliers destinés à former les femmes autochtones et à les aider à comprendre la vidéo);
- Doris Bill and Gabriela Olguín, *I am an indigenous woman and I know my rights* (Je suis une femme autochtone et je connais mes droits);
- Lina Barrios, *Porter le costume maya est un droit*.

Programme régional de formation

Le Programme, produit d'une importante synergie au sein du Bureau du PNUD au Guatemala, est l'aboutissement de plusieurs missions, ratifications, réunions et autres, qui ont eu lieu sur une période de 32 mois environ. Il a été créé pour appuyer l'engagement de la commission sous-régionale pour la formation des femmes autochtones (Réseau continental)

et résulte d'accords souscrits à la Tercera Reunión Inter-Institucional (troisième réunion interinstitutions). On trouvera ci-après une chronologie des actions menées en vue de la création du programme.

Mars 2000

La troisième réunion continentale des femmes autochtones s'est tenue à Panama. Le Réseau continental des femmes autochtones offre un lieu de dialogue, d'échanges et de délibérations et donne l'occasion aux femmes autochtones d'avancer leurs propres propositions. Il est organisé en trois sous-réseaux qui correspondent aux régions du nord, du centre et du sud, et compte les commissions suivantes : formation, commercialisation et droits d'auteurs; instruments internationaux; et communications.

Durant cette réunion, le Honduras et le Guatemala ont été désignés pour appliquer le programme de la commission de la formation pour la sous-région centrale du Réseau.

Mai 2000

La troisième réunion interinstitutions sur les peuples autochtones s'est tenue à San José (Costa Rica). Plusieurs accords ont été signés à cette occasion, notamment sur l'échange d'informations entre institutions sur l'égalité des sexes ainsi que sur des travaux avec les réseaux régionaux de femmes autochtones. Un comité de suivi a été créé avec le bureau du PNUD au Guatemala, le Projet de l'OIT, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), l'Agence allemande de coopération technique et le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes-Fonds autochtone, dont le Projet de l'OIT a été le lien.

2000

Le bureau du PNUD au Guatemala et le Projet de l'OIT ont engagé des entretiens avec le Réseau continental des femmes autochtones pour contribuer à l'application d'un programme de formation destiné aux femmes autochtones de la région.

Septembre-octobre 2000

Les organisations de femmes autochtones de la région faisant partie du Réseau continental ont été consultées en premier lieu pour déterminer leurs besoins en matière de formation.

Novembre 2000

Le bureau du PNUD au Guatemala et le Projet de l'OIT ont recruté un consultant pour rationaliser les résultats des données et pour rédiger une proposition du Programme régional de formation destinée aux femmes autochtones.



Emmanuel Audelo

Décembre 2000

L'atelier de validation, intitulé « Pensando el Futuro del Liderazgo de la Mujer Indígena: Una Invitación al diálogo y propuesta » (Réflexion sur l'avenir du rôle dirigeant de la femme autochtone : invitation au dialogue et proposition) a eu lieu à Guatemala City et visait à examiner et proposer des contributions au Programme régional de formation des femmes autochtones. Parrainé par le projet de l'OIT et le PNUD/Guatemala, l'atelier a offert un cadre récréatif qui a permis aux participantes d'envisager des scènes futures en tant que femmes et en tant qu'autochtones. Parmi les participants se trouvaient une trentaine de femmes de pays d'Amérique centrale et du Mexique, appartenant à des organisations qui font partie du Réseau continental des femmes autochtones, ainsi qu'à d'autres organisations autochtones. Le Mexique est devenu partie intégrante du réseau sous-régional, car il ne bénéficiait d'aucune commission de formation dans la région du nord.

juin 2001

Lorsque les femmes elles-mêmes ont apporté leurs contributions à l'atelier, la proposition finale pour le Programme régional de formation des femmes autochtones a été arrêtée.

Mars 2002

Il existe aujourd’hui un guide éducatif pour les ateliers de formation et une vidéo d’accompagnement sur les droits spécifiques des femmes autochtones, qui sont le résultat de l’atelier de décembre 2000.

Octobre 2002

Le Programme régional de formation a fait officiellement une conférence devant le Réseau continental des femmes autochtones.

Négociations menées par des femmes autochtones

Dans le territoire autochtone de Rey Curré (Costa Rica), l’organisation Mujeres con espíritu de lucha (Femmes animées de l’esprit de lutte) a été créée pour faire face à la menace de la construction d’un barrage hydro-électrique sur leur territoire. C’est là un exemple de participation à des négociations menées par des femmes, avec l’appui du projet.

Bureau du médiateur pour les femmes autochtones au Guatemala

Le Guatemala est le seul pays doté d’un bureau du médiateur pour les femmes autochtones. L’accord visant à créer un bureau du médiateur a été intégré dans celui sur l’identité et les droits des peuples autochtones, par lequel le gouvernement a promis d’encourager la diffusion et le strict respect de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes³ et d’autres instruments juridiques liés aux droits des peuples autochtones, qui ont été ratifiés par le Gouvernement guatémaltèque, avec la création d’un bureau du médiateur pour les autochtones. Il a été déterminé que les femmes devaient participer à son fonctionnement et que le bureau du médiateur devait offrir une aide juridique et des services sociaux, entre autres.

Le projet dispense une aide technique au bureau du médiateur dans l’exécution du projet intitulé « Défense des droits des femmes autochtones », qui a été parrainé par le Bureau du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) au Guatemala. Une aide technique a été fournie pour l’élaboration d’une stratégie en matière de conseils sur les droits spécifiques des femmes autochtones à l’intérieur des 24 communautés linguistiques du Guatemala. À cette fin, les activités suivantes ont été menées :

- Préparation des facilitateurs chargés de fournir des conseils et une formation en matière de droits fondamentaux des femmes,

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

- de droits des peuples autochtones et de droits spécifiques des femmes autochtones;
- Production d'un manuel sur les conseils à fournir et la formation aux droits spécifiques des femmes autochtones (droits qui leur sont inhérents car elles font partie d'un peuple qui est séparé du reste de la société) et évaluation de l'impossibilité pour les femmes autochtones d'exercer certains de ces droits fondamentaux réputés universels, ainsi qu'un guide conçu pour rationaliser les données à la suite des conseils et de la formation fournis.

Réalisations

Les conclusions obtenues ont permis au bureau du médiateur pour les femmes autochtones au Guatemala d'analyser la situation réelle de ces dernières au sein de leurs communautés, afin de pouvoir porter remède à des situations où celles-ci sont particulièrement vulnérables, sans défense et font l'objet d'une discrimination dans le pays.

Stratégie mise en œuvre

- Élaborer un programme systématique visant à favoriser l'analyse et la réforme de la législation existante, la formation juridique et de vastes échanges avec les organisations autochtones, les autorités publiques et d'autres acteurs dans le domaine juridique.
- Accroître la sensibilisation aux droits des peuples autochtones, notamment à ceux des femmes, comme le reflète un des résultats, l'élaboration d'un guide illustré qui sera utilisé par les peuples autochtones.
- Donner une tribune à des organisations de femmes autochtones en Amérique centrale et au Mexique, comme en témoigne un autre résultat du projet qui comprend une conférence tenue en décembre 2000 au Guatemala, intitulée « Pensando el futuro del liderazgo de la mujer indígena: una invitación al diálogo et la propuesta » (Réflexion sur l'avenir du rôle dirigeant de la femme autochtone : invitation au dialogue et proposition), ainsi qu'une vidéo.
- Contribuer aux débats à l'échelon local sur le sujet des droits des femmes autochtones et faciliter la recherche collective de solutions, ce à quoi visait la vidéo.

Participants

- Bureau sous-régional de l'OIT à San José;
- Réseau continental des femmes autochtones;

- Projet « Femmes et accord de paix » du Bureau du PNUD au Guatemala.

Changements spécifiques induits par le projet

Le projet a encouragé des activités durant 46 mois et a entraîné des résultats remarquables, dont les suivants :

1. Le fonds de roulement dont nous disposons traduit la confiance et la foi que nous témoignent les populations et les organisations autochtones de la sous-région.
2. De nombreuses organisations autochtones de la sous-région ont été en mesure de profiter des ateliers de formation offerts par le projet.
3. Nous avons réduit l'écart entre le discours et l'action dans l'exercice des droits des peuples autochtones.
4. Certaines des équipes de juristes qui avaient reçu une formation ont saisi les tribunaux nationaux d'affaires que leur avaient confiées des organisations ou communautés autochtones. Par exemple, des affaires au Panama et au Costa Rica sont en instance devant les tribunaux. Elles concernent la défense des territoires autochtones face à la construction du barrage hydroélectrique Tabasará II ainsi que de la délimitation et le transfert de l'enregistrement des biens fonciers des territoires autochtones de Boruca et de Terraba, respectivement.
5. D'autres équipes ont opté pour une stratégie activiste ou pour des négociations. C'est le cas de l'équipe du Guatemala, qui s'emploie à défendre la forêt communale de Totonacapán. L'équipe du Costa Rica mène des négociations en vue de faire approuver la Ley del Desarrollo Autónomo de los Pueblos Indígenas (loi pour le développement autonome des peuples autochtones).
6. Par ailleurs, le projet a permis d'obtenir un verdict favorable dans un procès. L'affaire en question concerne un appel devant la Cour constitutionnelle, encouragé par les équipes de défense et les communautés touchées par les concessions pétrolières sur le littoral des Caraïbes du Costa Rica. La Cour constitutionnelle suprême du Costa Rica, dans l'arrêté 2000-08019 du 8 septembre 2000, a annulé l'allocation au MKL-XPSLORATION (résolution R-702 du Ministère de l'environnement et de l'énergie) et a exhorté le gouvernement à encourager des consultations avec les peuples autochtones concernés, conformément à la Convention n° 169 de l'OIT. Une requête a été en outre déposée auprès

- du gouvernement réclamant des indemnisations en cas de dommages éventuels.
7. La production de matériels pédagogiques a été notable, notamment la Serie Guías Legales (série de Guides juridiques), la Serie Normativa (Série normative) et Jurisprudencia Indígena (Jurisprudence autochtone), des documents visant à sensibiliser aux droits des femmes autochtones et leur étant spécifiquement destinés, ainsi que d'autres études spécialisées produites pour appuyer des demandes particulières, comme ce fut le cas des études intitulées « *Condiciones laborales de los Buzos Miskitos de Nicaragua* » (Conditions de travail des plongeurs Miskitos du Nicaragua) et « *Condiciones de las comunidades indígenas de El Salvador* » (Conditions des communautés autochtones en El Salvador), qui ont été publiées après le séisme de 2001.
 8. Le matériel pédagogique a été distribué aux populations et aux organisations autochtones de la sous-région et aussi, à maintes occasions, aux organisations et peuples autochtones du Mexique et d'Amérique du Sud qui en ont demandé des exemplaires.
 9. Des premières mesures ont été prises pour créer des alliances en vue de rapprocher les organisations autochtones et les organisations syndicales et d'assurer une utilisation efficace des mécanismes, conventions et recommandations existants de l'OIT, en vue de défendre les droits des peuples autochtones.
 10. Des efforts ont été déployés en vue de former et de sensibiliser les autorités publiques dans les pays concernés par le projet, qui ont permis d'obtenir d'importantes percées. Le Procureur général du Panama a rendu une décision par laquelle il a recommandé la tenue d'un débat sur la Convention n° 169 de l'OIT à la session plénière de l'Assemblée législative.
 11. Le pouvoir exécutif du Panama a signé un accord avec les Congrès autochtones pour soumettre la Convention n° 169 de l'OIT à l'examen de l'Assemblée législative à une session plénière.
 12. Un autre résultat a été le soutien total du Parlement des Autochtones aux procès intentés par les peuples autochtones du Nicaragua.
 13. Grâce aux travaux accomplis, les assemblées législatives de différents pays consultent régulièrement le projet pour ce qui est de la similitude des différents instruments législatifs

- et des lois qui peuvent être appliqués aux affaires autochtones.
- 14. Les populations et les organisations autochtones de la sous-région consultent régulièrement le projet pour déterminer la pertinence de leurs stratégies juridiques. L'utilisation de cet instrument s'étend souvent au-delà de la sous-région, étant donné qu'à diverses occasions, les organisations autochtones et les organismes étatiques du Mexique et d'Amérique du Sud ont reçu des conseils juridiques.
 - 15. Les travaux entrepris dans le cadre du projet en vue d'autonomiser les organisations de femmes autochtones et de satisfaire leurs besoins particuliers ont été remarquables.
 - 16. De nombreux ateliers de diffusion de l'information et de formation ont été organisés à l'intention des femmes autochtones.
 - 17. Un programme régional de formation destiné au Réseau continental des femmes autochtones a été élaboré en vue de soutenir la Commission de formation de la région d'Amérique centrale du Réseau continental de femmes autochtones.
 - 18. Une analyse et une discussion intéressantes ont été lancées à propos des droits spécifiques des femmes autochtones.
 - 19. Du matériel pédagogique a été mis au point pour les droits des femmes autochtones, qui les vise spécifiquement.
 - 20. Un appui et des conseils techniques ont été prodigués aux organismes publics ayant pour responsabilité d'examiner des situations particulières où des femmes autochtones peuvent être vulnérables, sans défense ou l'objet d'une discrimination, tels que le Bureau du médiateur pour les femmes autochtones au Guatemala.
 - 21. La diffusion d'informations sur les droits des peuples autochtones et les lois y afférentes a été encouragée au moyen de matériel pédagogique, de vidéos et d'annonces publiques à la radio, en vue d'amener la société à s'engager davantage au niveau national, à faire reconnaître et respecter ces droits.
 - 22. Les populations et les organisations de la sous-région consultent régulièrement le site Web du projet. Cette participation s'étend souvent au-delà de la sous-région, étant donné qu'à maintes occasions, les organisations ou les organismes étatiques du Mexique et d'Amérique du Sud ont reçu des conseils juridiques ou du matériel pédagogique.
 - 23. D'importantes synergies ont été créées avec d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment avec le PNUD, l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de

l'homme au Guatemala, ainsi qu'avec l'International Human Rights Law Institute de la faculté de droit de DePaul University de Chicago (États-Unis).

24. Un programme de base pour la défense des droits des peuples autochtones a été élaboré, pour soutenir les organisations et les peuples autochtones dans leurs stratégies de défense, de respect et de pleine jouissance de leurs droits en tant qu'individus et en tant que collectivités une fois le projet mené à terme.

Transposition des acquis/retombées

Nous sommes confiants que les connaissances diffusées à l'intention des équipes de défense et des dirigeants autochtones qui ont participé aux divers ateliers et aux grandes réunions consacrés au projet seront transmises à d'autres groupes et individus, de sorte qu'à chaque fois un nombre encore plus grand de personnes bénéficie indirectement du projet.

Nous sommes persuadés que les équipes de défense continueront de prodiguer des conseils aux peuples et aux organisations autochtones et mèneront à terme leur action juridique de manière satisfaisante.

Les matériels pédagogiques créés grâce au projet sont des produits durables dont les peuples autochtones et leurs conseillers continueront de se servir pour élaborer des stratégies efficaces. Ils constituent également de puissants moyens de protéger et de préserver leurs droits.

Les organisations syndicales sont les défenseurs essentiels des mécanismes existants de l'OIT pour l'application des normes et des recommandations; par conséquent, les synergies entre celles-ci et les organisations autochtones sont fondamentales. Le projet a enclenché un processus de réconciliation destiné à les rapprocher. Il serait très avantageux de poursuivre ce processus d'unification véritablement innovant, étant donné qu'il est à même de contribuer, grâce aux puissantes stratégies communes aux deux groupes d'organisations, à la réalisation des objectifs fondamentaux du projet.

Le projet a permis à la sous-région d'acquérir une expérience sans précédent et il serait hautement souhaitable que l'OIT, avec son siège de San José, qui a bénéficié d'une grande visibilité et d'une grande crédibilité à cet égard, continue de soutenir les peuples et les organisations autochtones. Il faut par conséquent des efforts concertés pour consolider et élargir les activités dans ce domaine et surmonter la difficulté consistant à intégrer les clauses juridiques susmentionnées, de façon à produire des résultats concrets pour les peuples autochtones dans leur vie quotidienne.

L'expérience tirée du projet a démontré la nécessité d'une stratégie plus complète qui prenne en compte les aspects liés à la création de revenus

et à l'autonomisation économique dans un cadre qui s'étend à la reconnaissance et à l'exercice des droits des peuples autochtones.

Les principes et les droits fondamentaux susmentionnés revêtent une importance et un sens particuliers dans le domaine du travail pour les membres des peuples autochtones, au vu de l'exclusion sociale et de la discrimination auxquelles ils font face. Le projet s'est employé à appliquer intégralement cette nouvelle perspective à l'adoption de normes internationales de travail et à leur utilisation par les membres des peuples autochtones, notamment les conventions fondamentales qui sont liées stratégiquement aux questions relatives aux autochtones. Il serait très pertinent de poursuivre cette stratégie et d'être en mesure de se concentrer sur les différentes activités du bureau sous-régional de l'OIT, conformément à cette vision.

Enseignements tirés de l'expérience

L'utilisation marquée d'éléments visuels et d'une forme de présentation simple montre combien il importe d'adapter les moyens de transmission de l'information au public visé. Dans ce cas, des éléments visuels ont été utilisés en raison du taux élevé d'illettrisme parmi les peuples autochtones.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Gabriela Olguín Martínez, *Coordonnatrice*
Courriel : olguin@sjo.oit.or.cr